

Mairie d'ARDOIX

**ARRETE DE POLICE N° 2025-12-17-049
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Commune d'ARDOIX

Chemin de la Tour d'Oriol

LE MAIRE

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de SPIE CITYNETWORKS en date du 16 décembre 2025,

CONSIDERANT que pour permettre une alimentation ENEDIS au 220 chemin de la Tour d'Oriol et assurer la sécurité des personnes chargées de la réalisation des travaux ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation sera interdite sur le chemin de la Tour d'Oriol dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 7 janvier au 11 février 2026.

ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules sera interdite sur ce chemin rural (sauf les riverains).

.../...

ARTICLE 3

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 4

L'entreprise chargée des travaux devra autant que possible permettre en tout temps le passage des véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 5

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmeries à Satillieu,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers d'Ardoix,
- M. Laurent CHABRIOL de SPIE CITYNETWORKS

Fait à ARDOIX, le 18 décembre 2025

Le Maire,



Sylvie BONNET

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Sylvie BONNET".